*Syndicat Force ouvrière des territoriaux de La Seyne S/M*

*Tel 06.17.51.29.88/ 04.94.06.15.98 foterritoriaux.laseyne@gmail.com*

# Déclaration des agents du service animation de La Seyne sur Mer avec la section FO des territoriaux de la Ville, réunis le mardi 25 avril 2017 :

Réunis ce jour en Heure d'Information Syndicale (HIS), à l'initiative de la section **FO** des territoriaux de la ville, **nous, animateurs, directeurs, directeurs adjoints, directeurs périscolaires, nous** avons fait le point de la situation, notamment celle concernant le projet de transfert de compétence de gestion des accueils périscolaires de la caisse des écoles au service enfance de la ville.
Nous prenons acte des premières réponses apportées à **FO** lors des audiences accordées par **Monsieur Le Maire,** le 27 mars 2017 et de **Madame Magagnosc,** DGA, le 21 avril 2017.

Nous avons adopté, après discussion, le mandat attribué à **FO** lors des prochaines rencontres et négociations, notamment celle du 5 mai 2017.

**Nous revendiquons de manière non exhaustive et prioritaire :**

**1) Concernant la « stagiairisation » :**
- Plan de titularisation de tous les directeurs, y compris des adjoints et du périscolaire afin de pérenniser les équipes,
- Négociation pour un plan de titularisation de tous les agents, y compris les animateurs qui le demandent : rétablissement de la commission du statut de l'animateur, intégrant une négociation pour que les animateurs qui exercent depuis des années, puissent au moins obtenir un CDI…
- Droit à la formation de tous les agents de ce secteur public, y compris celle permettant d'obtenir un autre emploi statutaire
- Mise en place du groupe de travail permettant de définir les critères retenus pour les stagiairisations (reconnaissance de l'ancienneté, heures effectuées, postes occupés, diplômes nécessaires … )

**2) concernant les rémunérations :**
- nous prenons acte que la ville réfléchie à régler le décalage entre la caisse et la ville pour payer chaque mois les agents dans les temps, considérant que ce n'est qu'un problème technique qui peut être réglé de manière immédiate et

régulée (paye identique chaque mois) dans le cadre de nos intérêts vitaux et matériels (factures et loyers à régler, famille à nourrir…)
- de nombreux contrats étant précaires, nous exigeons avec FO, la possibilité d'un cumul d'emploi, hors temps de travail, pendant les vacances scolaires, qui ne remet pas en cause les nécessités de service de l'emploi prioritaire conformément au décret en vigueur. En effet, les agents présents tiennent à préciser qu'il n'est plus possible de vivre avec un unique contrat de 32h par semaine…

**3) concernant le droit à la mobilité :** Possibilité de demander une mutation d'un service à l'autre de la mairie notamment dans un premier temps, pour les agents titulaires, droit accessible pour les autres agents de la ville.

**4)** Dans le cadre de ce transfert de compétence prévue par la Mairie, **demander une garantie écrite de maintien et de pérennisation de notre service public d'animation**

**5) Informer tous les agents de la réorganisation retenue au 15 mai 2017.**

A l'issue de cette réunion, **a été décidé que FO organise une nouvelle réunion le lundi 22 mai à 12h afin de faire le point de la situation et prendre les décisions qui s'imposent au regard des réponses apportées.**

**Déclaration adoptée à l'unanimité des 75 présents, lors de la réunion syndicale FO de ce mardi 25 avril 2017.**

---

**BULLETIN D'ADHESION** à compléter et adresser à l'adresse suivante : **FO Territoriaux de la Seyne sur mer 2 Quai Saturnin Fabre Mairie de la Seyne 83500 la Seyne sur Mer** avec le règlement de votre cotisation à l'ordre de « FO Territoriaux de la Seyne »

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse complète (nécessaire, pour l'envoi de l'attestation fiscale) : _____

_____

Portable _____

Mail (facultatif, pour recevoir nos informations) : _____

Cocher la case correspondant à votre choix selon votre catégorie.

| **Catégories A** | **Catégories B** | **Catégorie C** |
|---|---|---|
| ☐ Cotisation annuelle : 135,00 € | ☐ Cotisation annuelle : 115,00 € | ☐ Cotisation annuelle : 85,00 € |
| Cotisation trimestrielle : 33,75 € X 4 | Cotisation trimestrielle : 28,75 € X 4 | Cotisation trimestrielle : 21,25 € X 4 |